

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

*Séance ordinaire du 9 juillet 2026*

***L'an deux mille vingt-six et le 9 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pauline CURTAN, Maire.***

*Etaient présents :* Mmes et MM CURTAN Pauline, VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, RAYMOND-MARTINEZ Clémentine, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, SCHAEFFER Aude, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEBOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

*Etaient excusés :*

*Etaient absents :*

*Ont donné procuration :*

*Date de la convocation : 03/07/2026*

*Secrétaire de séance : DEDENYS Alain*

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents    | 15 |
| Votants     | 15 |
| Pour        | 14 |
| Contre      |    |
| Abstention  | 1  |

**Objet : Désignation d' un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale de l'association des Causses méridionaux, du Lodévois et du Viganais (ACMLV-CPIE).  
DEL 20260709-031**

**Vu** le CGCT, et notamment :

- l'article L.2121-33, "Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes."

**Vu** les statuts de l'association des Causses méridionaux, du Lodévois et du Viganais (ACMLV-CPIE), qui spécifie à l'article 9 la composition des trois collèges : le collège des membres actifs incluant la catégorie des communes, le collège des membres adhérents (personnes physiques), et le collège des membres associés incluant les Communautés de communes ainsi que les deux conseils départementaux,

**Vu** le procès-verbal d'élection de Madame la Maire du 29 mars 2026,

**Vu** le courrier de l'ACMLV- CPIE en date du 27/05/2026 demandant à la commune la désignation d' un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale,

**Considérant** que l' ACMLV-CPIE a pour objectifs principaux de :

- Connaître, protéger et gérer la faune, la flore et leurs habitats et plus généralement la biodiversité.
- Faire connaître et promouvoir, auprès de tout public, le patrimoine naturel, le patrimoine culturel et l'agropastoralisme de son territoire d'intervention.
- Éduquer et sensibiliser tout public sur les thèmes de la protection de l'environnement, de la citoyenneté et du développement durable.
- Participer au développement concerté et durable de son territoire d'intervention.
- Promouvoir et participer aux actions de valorisation et de réhabilitation du patrimoine naturel et culturel.
- Partager ses connaissances.

**Considérant** l'intérêt public environnemental et agro-pastoral local et général des actions menées par ladite association,

Madame la Maire propose au Conseil municipal de poursuivre cette coopération avec l'ASCMLV-CPIE, et de désigner une représentante titulaire et une représentante suppléante pour notre commune issues du conseil municipal pour faciliter le lien entre les actions et projets de la commune et le CPIE et participer aux Assemblées Générales se déroulant pendant le mandat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ♦ **DÉSIGNE** comme représentantes de la Commune auprès de l'ACMLV-CPIE, Madame SALANOVA Eugénie titulaire, et Madame SCHAEFFER Aude suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire :

***Pauline CURTAN***

